

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 26 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents** : MM. Antoine AUBRY, John PHILIPOT, Annabelle LAVIGNE, David BESNARD, Lucie LEPOURRY, Emmanuel PORÉE, Jérôme POIRAUD, Anne MANACH, Céline BIARD, Yohann QUENTEL, Romain LECLER, Mathieu PAILLARD, Laura MERIENNE et Andréa MARTIN.

**Absents Excusés** : Aurore BEAUFILS (a donné pouvoir à Anne MANACH)

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Laura MERIENNE

**Date de convocation** : 20 Mars 2026  
**Affichage** : 30 Mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
**Présents** : 14  
**Procuration** : 1

**Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS GROUPEMENTS ET ORGANISMES**

M. le maire rappelle que le conseil municipal doit élire ses représentants dans différents groupements et organismes publics et donne lecture de la composition de chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres suivants :

3	SIGAS	John PHILIPOT	Titulaire	Yohann QUENTEL	Suppléant
		Aurore BEAUFILS	Titulaire	Anne MANACH	Suppléant
		Jérôme POIRAUD	Titulaire	Lucie LEPOURRY	Suppléant

1	SDEM 50	Antoine AUBRY	Titulaire		
---	---------	---------------	-----------	--	--

1	<b>SÉCURITÉ M. RISQUE ET CRISE</b>	John PHILIPOT	<b>Titulaire</b>		
1	<b>SAG</b>	John PHILIPOT	<b>Titulaire</b>	Lucie LEPOURRY	<b>Suppléant</b>
1	<b>Référent Ordures Ménagères</b>	Lucie LEPOURRY	<b>Titulaire</b>		

## COMMISSION COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de nommer les membres des commissions communales de la façon suivante : **Le Maire est Président de Droit**

P1	<b>TRAVAUX</b>	<b>David BESNARD</b>	<b>VP</b>	Romain LECLER	<b>CM</b>
	<b>URBANISME</b>	Andréa MARTIN	<b>CM</b>		<b>CM</b>
	<b>FINANCES</b>	Céline BIARD	<b>CM</b>		<b>CM</b>
	<b>AGRICULTURE</b>	Emmanuel PORÉE	<b>CM</b>		

P1	<b>COMMISSION</b>	David <b>BESNARD</b>	<b>Titulaire</b>	Andréa MARTIN	<b>Suppléant</b>
	<b>APPEL D'OFFRE</b>	Emmanuel PORÉE	<b>Titulaire</b>	Céline BIARD	<b>Suppléant</b>
		Romain LECLER	<b>Titulaire</b>		<b>Suppléant</b>
	<b>Suppléant du Maire</b>	John PHILIPOT			

P2	<b>COMMISSION</b>	<b>Annabelle LAVIGNE</b>	<b>VP</b>	Anne MANACH	<b>CM</b>
	<b>COMMUNICATION</b>	Mathieu PAILLARD	<b>CM</b>	John PHILIPOT	<b>CM</b>
		Jérôme POIRAUD	<b>CM</b>	David BESNARD	<b>CM</b>
		Yohann QUENTEL	<b>CM</b>	Lucie LEPOURRY	<b>CM</b>

P3	<b>COMMISSION</b>	<b>John PHILIPOT</b>	<b>VP</b>	Lucie LEPOURRY	<b>CM</b>
	<b>SECURITÉ et RISQUES</b>	Aurore BEAUFILS	<b>CM</b>		<b>CM</b>
	<b>DICRIM DEFENSE CRISE</b>	Mathieu PAILLARD	<b>CM</b>		<b>CM</b>
	<b>SECURITÉ BATIMENTS</b>	Jérôme POIRAUD	<b>CM</b>		<b>CM</b>

P5	<b>COMMISSION</b>	<b>John PHILIPOT</b>	<b>VP</b>	David BESNARD	<b>CM</b>
	<b>ESPACES COMMUNAUX</b>	Céline BIARD	<b>CM</b>	Anne MANACH	<b>CM</b>
	<b>Bâtiments et Terrains</b>	Lucie LEPOURRY	<b>CM</b>	Annabelle LAVIGNE	<b>CM</b>
	<b>Fêtes et Cérémonies</b>	Mathieu PAILLARD	<b>CM</b>	Jérôme POIRAUD	<b>CM</b>
	<b>Fleurissement</b>		<b>CM</b>		<b>CM</b>
	<b>Cimetière</b>		<b>CM</b>		<b>CM</b>

P6	<b>COMMISSION</b>	<b>Lucie LEPOURRY</b>	<b>VP</b>	Lucie LEPOURRY	<b>CM</b>
	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	Aurore BEAUFILS	<b>CM</b>	Andréa MARTIN	<b>CM</b>
	<b>CCAS SAG ASSO</b>	Laura MERIENNE	<b>CM</b>	Céline BIARD	<b>CM</b>
	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>		<b>CM</b>		<b>CM</b>

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques de la Manche demande d'établir une liste de 12 titulaires et 12 suppléants afin que la Direction puisse nommer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il demande au conseil de s'exprimer et de proposer 24 noms.

### DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

#### 1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dès qu'elles seront définies par le Conseil Municipal ;
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dès qu'elles seront définies par le Conseil Municipal par le vote du budget avec une ouverture de crédit au compte de recette chapitre 16 ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : toutes conditions dans la limite financière de 50 000 € ;
  - 16° intenter au nom de la Commune de Sainte Suzanne Sur Vire toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères;*
  - 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1000 €;
  - 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
  - 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € si prévus au budget communal ;
  - 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : : toutes conditions dans la limite financière de 50 000 € ;
  - 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : toutes conditions dans la limite financière de 50 000 € ;
  - 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
  - 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : *dans toutes les conditions possibles ;*
  - 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : : *dans toutes les conditions possibles ;*
  - 28° Néant
  - 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
  - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
  3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur le montant des indemnités des élus et donne lecture des possibilités.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à partir de l'élection du maire et des adjoints, le 20 mars 2026, les indemnités suivantes :

Le Maire	44, 300 % de l'indice brut 1027	soit 1820, 96 € Brut à ce jour
Adjoint	5, 885 % de l'indice brut 1027	soit 241, 90 € Brut à ce jour

## VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DURDOS

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- le compte financier unique 2025 ;

### **Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sainte Suzanne sur Vire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. John PHILIPOT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	116 229.62 €	145 400.00 €	261 629.62 €
	Recettes réalisées	0.00 €	547.77 €	547.77 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	72 700.00 €	145 400.00 €	218 100.00 €
	Dépenses réalisées	547.77 €	547.77 €	1 095,54 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 547.77 €	0.00 €	- 547.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 529.62 €	0.00 €	43 529.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	42 981.85 €	0.00 €	42 981.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	42 981.85 €	0.00 €	42 981.85 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Monsieur** le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique **2025** du Budget Lotissement Durdos

- **DONNE** pouvoir à **M.** le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DU STADE**

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année **2025** ;
- le compte financier unique **2025** ;

### **Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur

- et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
  - que la commune de Sainte Suzanne sur Vire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice **2025** ;
  - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
  - que, dans ce cadre, **M.** le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **M. John PHILIPOT** ;
  - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice <b>2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	<b>195 400.00 €</b>	<b>287 548.44 €</b>	<b>482 948.44 €</b>
	Recettes réalisées	<b>31 717.24 €</b>	<b>51 717.24 €</b>	<b>83 434.48 €</b>
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	<b>80 000.00 €</b>	<b>275 400.00 €</b>	<b>355 400.00 €</b>
	Dépenses réalisées	<b>31 717.24 €</b>	<b>32 148.44 €</b>	<b>63 865.68 €</b>
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>0.00 €</b>	<b>19 158.80 €</b>	<b>19 158.80 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	<b>0.00 €</b>	<b>12 148.44 €</b>	<b>12 148.44 €</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<b>0.00 €</b>	<b>31 717.24 €</b>	<b>31 717.24 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>0.00 €</b>	<b>31 717.24 €</b>	<b>31 717.24 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Monsieur** le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique **2025** du Budget Lotissement du Stade
- **DONNE** pouvoir à **M.** le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

# VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

## **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune;
- le compte financier unique 2025 de la commune;

## **Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sainte Suzanne sur Vire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. John PHILIPOT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	951 241.92 €	404 409.29 €	1 355 651.21 €
	Recettes réalisées	433 920.38 €	338 864.83 €	772 785.21 €
	Restes à réaliser	124 672.10 €	0.00 €	124 672.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	951 241.92 €	404 409.29 €	1 355 651.21 €
	Dépenses réalisées	549 195.23 €	260 817.85 €	810 013.08 €
	Restes à réaliser	17 101.44 €	0.00 €	17 101.44 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 115 274.85 €	78 046.98 €	- 37 227.87 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 83 371.26 €	70 823.88 €	- 12 547.38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 198 646.11 €	148 870.86 €	- 49 775.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	107 570.66 €	0.00 €	107 570.66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 91 075.45 €	148 870.86 €	57 795.41 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Monsieur** le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique **2025** du Budget Principal de la Commune
- **DONNE** pouvoir à **M.** le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **PARTICIPATION 2026 AU SIGAS DE BAUDRE - SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

M. le Maire indique qu'il a reçu les éléments du SIGAS concernant la participation des communes au budget syndical dans le cadre de la participation aux frais scolaires. Il est demandé de délibérer pour accepter cette participation au titre de l'année 2026. M. le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Prend acte et accepte** la participation auprès du SIGAS de Baudre Ste Suzanne pour la somme de 82 501, 66 € au titre de l'année 2026.
- **Dit qu'il accepte** un éventuel réajustement de cette participation en fin d'année civile dans la limite de 20 % du montant initial pour pallier aux imprévus budgétaires du SIGAS.
- **Dit qu'il accepte** le premier acompte de l'année 2027 dans la limite maximum de 40 000 €.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout acte relatif à ce sujet.

### **TRAVAUX EGLISE : LANCEMENT DE LA 4<sup>ème</sup> SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire indique que suite à l'étude globale de l'édifice, pour ne pas perdre la dynamique des premières souscriptions, il sera mis en place une 4<sup>ème</sup> souscription avec le concours de la Fondation du Patrimoine qui établit une convention. La restauration des retables et des croix d'édifice, sont au programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **charge** le Monsieur le Maire de signer la convention pour le lancement de la 4<sup>ème</sup> souscription avec de la Fondation du Patrimoine.

### **TRAVAUX EGLISE : ACCEPTATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS** **Restauration des retables et Croix d'édifice**

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la restauration des retables et croix d'édifice. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à prendre des engagements et demander des subventions les plus fortes possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte l'offre** de l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur de sculptures pour la somme de 2 900 € HT pour la restauration de la croix d'édifice.
- **Accepte l'offre** de l'entreprise EI Mathis Cacquevel, restaurateur pour la somme de 7 361,80 € HT et 4 940,00 € HT pour la restauration des Autels.
- **Accepte l'offre** de l'entreprise Georges Farias, restaurateur artiste peintre pour la somme de 11 600 € HT pour la restauration des Autels.
- **Accepte** le montant global de l'opération de 26 801.80 € HT.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Demande** à la DRAC (Etat), une subvention, la plus forte possible
- **Demande** au Conseil Départemental de la Manche, une subvention, la plus forte possible
- **Demande** aux autres partenaires éventuels, une subvention, la plus forte possible
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## SECURISATION DES ECOLES 2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique qu'il a demandé un estimatif pour la sécurisation des écoles en 2026 sis au 6, route des écoles afin de bénéficier du fonds ministériel de prévention de la délinquance 2026 – volet S pour la sécurisation des établissements scolaires et au meilleur accueil des élèves. Il donne lecture des éléments en sa possession et indique les éléments financiers.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 8 800,87 € HT pour la pose de portes et visiophone.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

## SECURISATION DES ECOLES 2026

### Budget prévisionnel 2026

CHARGES	Euros TTC	PRODUITS	Euros TTC
TRAVAUX	8 800,87 €	ETAT	4 400,43 €
		Commune	4 400,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 800,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 800,87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Accepte et valide le devis** de l'entreprise VELEC SERVICES de TESSY-BOCAGE ET de BPLAST SAINT-LÔ concernant l'estimatif des travaux pour la somme respective de 1 482 € TTC et 7 318, 87 € TTC soit un global de 8 800,87 € TTC.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Solicite** dans ce cadre une subvention de l'État la plus forte possible.

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## **VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la fiscalité communale et ouvre la discussion sur les futurs investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'établir les taux d'imposition de 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâti	33,68 %
- Taxe Foncière Non Bâti	29,36 %
- Taxe d'Habitation	10,04 %

## **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre position sur le projet de la fermeture d'une classe scolaire sur le RPI Baudre-Sainte Suzanne sur Vire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, désapprouve le projet de la fermeture d'une classe scolaire sur le RPI Baudre-Sainte Suzanne sur Vire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

John PHILIPOT indique qu'il y aura une journée Entretien de la Commune le samedi 25 Avril 2026 de 9h30 à 17h et que le repas sera offert le midi pour tous les habitants et autres personnes participantes.

D'autre part, il est à retenir la date du samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2026 pour les Médiévales à Sainte Suzanne sur Vire.

La Séance a été levée à 21 heures 30

**Le Maire, Antoine AUBRY**

